



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure
et de la réglementation des armes

**Arrêté préfectoral DS-BSIRA/2025-201 du 20 AOUT 2025
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de la commune des Belleville**

La préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-17 ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune des Belleville en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune des Belleville est complète et conforme aux exigences de l'article R.241-8 du Code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune des Belleville est autorisé au moyen de sept caméras individuelles.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé sur le territoire de la commune des Belleville.

Article 3 :

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune des Belleville en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 4 :

Hors le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, les enregistrements sont conservés pendant une durée d'un mois. À l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 5 :

Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune des Belleville adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-17 du Code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la CNIL.

Article 6 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 8 :

La préfète de la Savoie et le maire des Belleville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Laurence TUR